

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE**  
BUREAU ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS

Affaire suivie par P.E DUBOIS  
Tél. : 03.80.44. 65.37  
Fax : 03.80.44.69.24  
Courriel : pierre-emmanuel.dubois@cote-dor.pref.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE  
PREFET DE LA COTE D'OR  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL n° 555 du 13 décembre 2010**  
**PORTANT DESIGNATION DE L'ADRESSE POSTALE DE RECLAMATION DEVANT FIGURER SUR LES**  
**NOTES POUR LES COURSES DE TAXI**

VU le code de la consommation, notamment l'article L 113-3;

VU le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 modifié réglementant les courses de taxi;

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi;

VU le décret 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de la profession de l'activité de taxi;

VU l'arrêté du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxi;

VU l'avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise en date du 29 novembre 2010 et les propositions des maires des communes de BEAUNE et de DIJON;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** Dans le département de la Côte d'Or, l'adresse postale à laquelle doit être adressée une réclamation figurant sur les notes pour les courses de taxis prévue par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance d'une note pour les courses de taxis est la suivante :

Pour les autorisations de stationnement délivrées par la commune de BEAUNE :

Mairie de Beaune, Service réglementation, 8 rue de l'Hôtel de ville-BP 30191-21205 Beaune Cedex

Pour les autorisations de stationnement délivrées par la commune de DIJON

Mairie de Dijon, Service Commerce, BP 1510- 21033 Dijon Cedex

Pour les autorisations de stationnement délivrées par toutes les autres communes du département:

Préfecture de la Côte d'Or, direction de la citoyenneté, bureau élections et réglementations, 21041 Dijon Cedex

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le sous-préfet de l'arrondissement de BEAUNE, la sous-préfète de l'arrondissement de MONTBARD, Messieurs les maires des communes de BEAUNE et de DIJON, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Côte d'or, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 13 novembre 2010

LE PREFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale  
Signé Martine JUSTON